

 <b>REGION REUNION</b> www.regionreunion.com 	<b>BOURSE RÉGIONALE D'ÉTUDES SECONDAIRES EN MOBILITÉ – BRESM</b>	Version :
	<b><u>RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles</u></b>	Juin 2023

Axe de la mandature : <b>I – Un développement humain et solidaire</b>
---

## 1. CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION

Le projet de mandature 2021-2028 a placé la jeunesse au cœur des priorités régionales, au travers de l'axe 1 «Un développement humain et solidaire». L'élévation du niveau de qualification des jeunes est ainsi un enjeu prioritaire de la politique régionale, pour permettre aux jeunes d'acquérir et de développer des compétences, dans le but d'accroître leur employabilité.

La Région contribue de façon régulière et significative au développement de l'offre locale de formations supérieures et à l'élargissement des possibilités de poursuites d'études en mobilité. Dans les lycées, le continuum BAC -3/BAC+3 est essentiel pour améliorer les actions d'information et d'orientation.

C'est dans ce contexte d'ouverture à de nouvelles perspectives d'offres de formations que la Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre.

Plusieurs dispositifs ont ainsi été élaborés par la collectivité régionale afin d'accompagner la mobilité éducative des lycéens :

- Stage en Entreprise Hors Académie (SEHA),
- Aide Régionale à l'Entrée aux Grandes Écoles (AREGE),
- Aide Régionale des admis à Sciences Po Paris dans le cadre de la Convention d'Éducation Prioritaire,
- Aide aux Voyages Pédagogiques.

Ces dispositifs ont pour objectif de développer la mobilité des jeunes Réunionnais par un accompagnement spécifique tout au long de leur parcours de formation et en augmentant leurs chances d'insertion professionnelle.

Afin de compléter cet accompagnement, la collectivité a mis en place le dispositif « Bourse Régionale d'Études Secondaires en Mobilité » (BRESM).

## 2. CARACTÉRISTIQUES

Ce dispositif a pour objectif d'aider les lycéens à poursuivre leurs études secondaires en Métropole, en Europe ou dans un lycée français à l'étranger hors des pays du Moyen Orient (après avoir justifié du suivi de 3 années d'études précédant la demande à La Réunion).

Cette bourse régionale s'adresse donc aux lycéens s'inscrivant en mobilité pour la première fois dans le cadre d'une **formation non dispensée à La Réunion.**

L'aide individuelle régionale est attribuée selon les critères suivants :



### CALCUL DES POINTS DE CHARGE

#### Les points sont attribués en fonction de la composition du foyer :

Candidat	<b>2 points</b>
<b>Des points supplémentaires seront attribués dans les cas suivants :</b>	
Si le candidat n'est pas hébergé à titre gratuit	<b>1 point</b>
Si le candidat poursuit ses études en région Île de France	<b>1 point</b>
Si le foyer fiscal dispose d'un autre enfant à charge fiscalement rattaché (autre que le candidat)	<b>2 points</b>
Par enfant à charge (autre que le candidat) scolarisé en études supérieures et/ou en mobilité	<b>1 point</b>

Points de Charge	Plafond à ne pas dépasser (en €)
2	65 000
3	70 000
4	75 000
5	80 000
6	85 000
7	90 000
8 et plus	95 600

NB : Est pris en compte le Revenu Brut Global.

#### Montant de l'aide

DISPOSITIFS	BOURSIER (Bourse nationale)	NON BOURSIER (Bourse nationale)
BRESM – 1ère année	<b>3 700€*</b>	<b>2 900€**</b>
BRESM – 2ème année	<b>2 800 €</b>	<b>2 000 €</b>
BRESM – 3ème année	<b>2 800 €</b>	<b>2 000€</b>

\* dont → Bourse : 2 800€ + Installation : 600€ + Équipement : 300€

\*\* dont → Bourse : 2 000€ + Installation : 600 € + Équipement : 300€

### 3. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'éligibilité présentées ci-dessous. Compte tenu de l'aide apportée par la Région, il est attendu que le lycéen mettra tout en œuvre pour l'aboutissement de son année scolaire.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée. La décision de rejet ou de reversement sera prise par la Présidente ou autre personne ayant délégation.

**Les conditions d'éligibilité au dispositif sont les suivantes :**

<b>Critères d'éligibilité</b>	<b>Pièces justificatives</b>	<b>Sont exclus</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Être de nationalité française ou ressortissant de l'un des États membres de l'Union Européenne</li> <li>• Être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion</li> <li>• Avoir des parents résidant à la Réunion pendant l'année de la demande</li> <li>• Être inscrit dans un établissement scolaire à La Réunion les 3 années précédant la demande de bourse sauf en cas de renouvellement de dossier</li> <li>• Être inscrit à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé sous contrat d'association avec l'État en Métropole ou dans un lycée français à l'étranger</li> <li>• Être inscrit dans une formation non dispensée à La Réunion</li> <li>• Ne pas dépasser le plafond de ressource</li> <li>• Assurer une progression dans le cursus (tolérance d'une année de redoublement)</li> <li>• Études éligibles : CAP – BAC PRO – SECONDE – PREMIÈRE – TERMINALE</li> </ul>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Pièce d'identité : Carte Nationale d'Identité, Passeport</li> <li>2- Copie exhaustive du livret de famille, ou actes de naissance</li> <li>3- Avis d'imposition de l'année l'année N sur les revenus déclarés en N-1, avis rectificatif ou de dégrèvement (<i>cf annexe 1</i>)</li> <li>4- Justificatif de domicile de moins de 6 mois correspondant au foyer fiscal dont dépend le demandeur : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, ou dernière quittance de loyer joint avec le contrat de location. Si l'étudiant est hébergé : une attestation d'hébergement signée par l'hébergeur + une copie de la pièce d'identité de l'hébergeur</li> <li>5- Relevé d'identité bancaire au nom du demandeur ou relevé d'identité bancaire des parents avec attestation sur l'honneur autorisant le versement de l'allocation sur le compte des parents</li> <li>6- Certificat de scolarité ou attestation d'inscription pour l'année scolaire en cours</li> <li>7- Lettre d'engagement signée (en ligne)</li> <li>8- Certificat de scolarité des autres enfants à charge scolarisés</li> <li>9- Justificatifs de scolarité pour les 3 années précédant la demande</li> <li>10- Notification d'attribution de la bourse nationale pour l'année en cours, ou attestation sur l'honneur de non perception de la bourse nationale pour les non-boursiers</li> <li>11- Justificatif d'inscription dans un internat et/ou justificatif d'adresse en mobilité si le lycéen n'est pas hébergé à titre gratuit</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les demandeurs inscrits en études supérieures (statut d'étudiant)</li> <li>• Les salariés, apprentis, les bénéficiaires de contrat de professionnalisation</li> <li>• Les formations par correspondance, préparation de concours</li> <li>• Les échanges d'élèves entre lycées français et étrangers conventionnés</li> <li>• Toutes les formations dispensées à La Réunion avec des options inexistantes sur le territoire</li> <li>• Les lycéens bénéficiant de dispositifs régionaux AREASM et ARESM</li> </ul>

Pour être recevable, le dossier doit comporter l'ensemble des informations et pièces justificatives demandées.

Si un dossier est jugé incomplet après examen du service instructeur, le bénéficiaire est averti qu'il dispose d'un délai de 2 mois maximum pour transmettre les pièces manquantes à son dossier. Passé ce délai, le dossier sera clôturé automatiquement.

#### 4. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide est versée en une seule fois sur le compte du représentant légal ou de l'élève majeur

## 5. MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES

La procédure de demande d'aide individuelle régionale est entièrement dématérialisée. Le bénéficiaire sollicitant le dispositif doit formuler sa demande d'aide en ligne, à partir de la nouvelle plateforme dématérialisée <https://demarches.cr-reunion.fr> à laquelle il peut accéder à partir du site de la Région Réunion [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com).

Les dossiers papiers ne sont pas traités par le service. Pour la constitution de son dossier en ligne, le bénéficiaire pourra être accompagné par les services de la Région.

Pour pouvoir soumettre une demande d'aide à la Région Réunion sur le site :

- le bénéficiaire doit procéder à la création d'un compte en suivant les instructions qui lui seront fournies à cet effet sur le site. Il doit renseigner à cette occasion une adresse mail valide et procéder à sa mise à jour dès que nécessaire (en adressant un mail à [mobilite.lycee@cr-reunion.fr](mailto:mobilite.lycee@cr-reunion.fr)) ;
- le bénéficiaire se connectant par France Connect doit renseigner une adresse mail valide et procéder à sa mise à jour dès que nécessaire (en adressant un mail à [mobilite.lycee@cr-reunion.fr](mailto:mobilite.lycee@cr-reunion.fr)).

Toutes les communications entre le bénéficiaire et le service instructeur de la Région se feront par le biais de cette adresse mail.

Le bénéficiaire remplit en ligne le formulaire et complète sa demande en y joignant les pièces nécessaires au traitement de son dossier. Pour valider l'enregistrement de sa demande, le bénéficiaire doit cliquer sur « soumettre son dossier à la Région ». La confirmation et la transmission du formulaire par le bénéficiaire vaut signature de celui-ci. Toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide.

Le bénéficiaire est informé par voie électronique, à l'adresse renseignée sur sa demande, des différentes étapes de son dossier et notamment :

- l'accusé réception par le service instructeur,
- la demande d'information(s) ou de pièce (s) complémentaire(s)
- l'issue donnée à la demande (attribution ou rejet).

Le bénéficiaire s'engage à prendre connaissance des communications adressées par la Région Réunion dans un délai maximum de deux mois à compter de la date d'envoi (spams et courriers indésirables y compris). Passé ce délai, la Région Réunion se réserve le droit de classer le dossier sans suite.

## 6. CALENDRIER INDICATIF

- Information de l'ouverture de la campagne d'inscription sur le site internet [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com) de la nouvelle session courant juillet,
- La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre de l'année N (ex : le 31 décembre 2023, pour l'année scolaire 2023/2024).

## 7. POINT DE CONTACT DU SERVICE INSTRUCTEUR

Une adresse mail ainsi qu'un numéro de téléphone sont à la disposition des bénéficiaires, pour leurs échanges avec le service :

- adresse mail : [mobilite.lycee@cr-reunion.fr](mailto:mobilite.lycee@cr-reunion.fr)
- numéros de téléphone : 0262 30 87 41 / 0262 81 81 68

Tous les échanges entre les bénéficiaires et la Région se font par voie électronique.

## **8. REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE**

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu
- versement à tort des aides par la collectivité

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Ne pas bénéficier d'autre aide ou subvention pour le même projet. Le bénéficiaire est informé que la collectivité se réserve le droit de procéder à tout contrôle utile auprès des institutions concernées ;
- Mettre tout en œuvre pour l'aboutissement de son année universitaire ;
- Reverser tout ou partie de l'aide individuelle en cas de non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au cadre d'intervention, fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu, versement à tort des aides par la collectivité ;
- Prendre connaissance des communications adressées par la Région Réunion dans un délai maximum de deux mois à compter de la date d'envoi. Passé ce délai, la Région Réunion classera sans suite la demande de l'étudiant ;
- Communiquer toute autre pièce justificative à la demande de la Région ;

## **9. CONTRÔLE**

La collectivité se réserve le droit de procéder au contrôle sur pièces et sur place de la demande, ou de prendre contact avec l'établissement d'enseignement d'accueil, par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par la Présidente de la Région.

**ANNEXE 1**  
**AVIS D'IMPOSITION OU DE NON-IMPOSITION**

<b>Situation</b>	<b>Pièces à fournir</b>
Parents mariés ou pacsés	Avis d'imposition en commun
Parents non mariés	Avis fiscal des deux parents
Parents séparés sans jugement	Avis fiscal des deux parents
Parents séparés avec jugement	Jugement de séparation + avis fiscal du ou des parents ayant votre garde
Parents divorcés (situation officialisée par un jugement)	L'élève disposera du choix de faire valoir les Revenus de l'un ou l'autre de ses parents.

*NB : De façon générale, l'élève rattaché à 2 foyers fiscaux pourra faire valoir les revenus du foyer fiscal de son choix.*

**CHANGEMENTS INTERVENUS DANS VOTRE FAMILLE**

<b>Situation</b>	<b>Pièces à fournir</b>
Décès de l'un de vos parents	Avis d'imposition + acte de décès du parent
Chômage de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + attestation du Pôle emploi
Retraite de l'un ou des deux parents	Avis d'imposition + justificatifs des pensions perçues
Maladie de l'un ou des deux parents entraînant une baisse durable des revenus	Avis d'imposition + document mentionnant la date d'arrêt de travail

**SITUATION PERSONNELLE**

<b>Situation</b>	<b>Pièces à fournir</b>
Élève recueilli au titre de l'aide sociale à l'enfance	Attestation de l'organisme compétent
Élève atteint d'une incapacité permanente ou d'un handicap nécessitant l'aide d'une tierce personne	Justificatifs correspondant à votre situation
Élève pupille de la Nation ou bénéficiaire d'une protection particulière	